

Conseil Municipal du 23 février – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération placement financier ;
- 2 – Délibération pour demandes de subvention 2021 (DSIL);
- 3 – Délibération subvention à la MFR d'Agencourt ;
- 4 – Délibération relative à la conclusion d'une Convention-cadre avec le CDG 71 « Missions optionnelles » ;
- 5 – Délibération portant sur le RGPD de la Convention de responsabilité conjointe relative à l'urgence sociale ;
- 6 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 7 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures;

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Carole NEYRAT – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Nathalie SCHOUMACHER – Jean-Bernard TUETEY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Secrétaire de séance : Denis VIGIER

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- La redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom 2020) ;
- La redevance d'occupation du domaine public par le réseau d'électricité (RODP ENEDIS).

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Délibération placement financier

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le placement de 49 000 €, souscrit le 29 décembre 2015 auprès du Receveur, est arrivé à échéance le 18 février 2021 et qu'il convient de reconduire celui-ci pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable à la proposition du Maire sur le renouvellement du placement de 49 000 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération pour demandes de subvention 2021

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux projets d'investissement seraient éligibles à diverses subventions. Les travaux concernés sont les suivants :

Projets éligibles	Subventions	Origine des subventions
Installation d'un système de vidéoprotection au Lavoir	Dotation de Soutien aux Investissements Locaux	ÉTAT
Installation d'un système de vidéoprotection à l'intersection entre la Rue du Moulin Madame et la Rue Moniat	Dotation de Soutien aux Investissements Locaux	ÉTAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à déposer les demandes de subventions ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération subvention à la MFR d'Agencourt

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder à la Maison Familiale d'Agencourt (MFR) accueillant un jeune dracysien, la subvention suivante :

Établissement	Montant alloué
Maison Familiale d'Agencourt 4, Rue du Lavoir 21700 AGENCOURT	50 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération RODP Télécom 2020

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment ses articles L. 45-1 à L. 47 et R. 20-51 à R.20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2019 aux montants suivants :

RODP télécom	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Montants				
Domaine public <u>routier</u> communal	41,66	55,54	non plafonnée	27,77
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 388,52	1 388,52	non plafonnée	902.54

- **Actualise** les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;

- **Donne** délégation au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année *n* la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année *n-1*.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal, de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération RODP ENEDIS 2021

Le Maire de la Commune de DRACY-LE-FORT,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- ➔ Pour l'année 2021, le montant de la redevance pour la Commune s'élève à **215 €** par application du décret qui a fixé à 153 € le montant initial de la redevance pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ;
- ➔ Valeurs de la redevance : 153 € x coefficient de revalorisation (1,4029) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord afin d'émettre un titre exécutoire de 215 € pour autoriser le versement de cette redevance.

Madame la Secrétaire Générale et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération relative à la conclusion d'une Convention-cadre avec le CDG 71 « Missions optionnelles »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST)...

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « *ressources humaines* » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi -mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Prestation de recrutement ; - Agence d'intérim territorial.
Santé au travail et prévention des risques	<ul style="list-style-type: none"> - Service de médecine préventive ; - Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail ; - Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail ; - Prestation « <i>Document unique d'évaluation des risques professionnels</i> » ; - Mise à disposition d'un ACFI ; - Service de médecine de contrôle.

<p>Administration du personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion externalisée des paies et des indemnités ; - Retraite CNRACL : demande d’avis préalable à la CNRACL ; - Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR) ; - Retraite CNRACL : Simulation de calcul ; - Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale ; - Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité ; - Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale.
<p>Gestion des documents et des données</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prestation d’accompagnement à la protection des données ; - Prestation d’assistance à l’archivage ; - Conseil en gestion des données.
<p>Conseil, organisation et changement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de territoire et Charte de gouvernance ; - Projet de mandat ; - Mutualisation ; - Transferts de compétences ; - Fusions, modifications et dissolutions d’EPCI ; - Création de communes ; - Projet d’administration ; - Relations élus-services ; - Projet de service ; - Diagnostic organisationnel et réorganisation ; - Coaching individuel ; - Co-développement ; - Organisation du temps travail - Règlement intérieur ; - Outils RH (organigramme, fiches de postes...) ; - Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP) ; - Animation de séminaires et d’ateliers de co-construction.

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d’évoluer et/ ou de s’enrichir, le CDG 71 souhaitant s’adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d’assister les élus dans leur rôle d’employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l’établissement public co-contractant. Qu’elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l’autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adhère** à la convention cadre d’adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 1^{er} mars 2021 ;
- **Autorise** l’autorité territoriale à signer la convention-cadre et les actes subséquents (convention d’adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis...).

Accord à l’unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération portant sur le RGPD de la Convention de responsabilité conjointe relative à l’urgence sociale

Dans le cas de l’accomplissement de certaines missions, il est parfois nécessaire que plusieurs personnes publiques et/ou privées décident de collecter, de consulter et de traiter ensemble des données à caractère personnel pour une finalité commune. On parle alors de responsables conjoints de traitement conformément à l’article 26 du RGPD.

Cette situation de traitements communs des données personnelles est rencontrée dans le cadre du dispositif d'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire du Grand Chalon pour lequel le Conseil communautaire réuni le 16 juillet dernier, a approuvé la mise en œuvre du partenariat entre le Grand Chalon, l'Association « *Le Pont* » pour l'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire communautaire, sur sollicitation du Président ou des Vice-présidents du Grand Chalon, des Maires ou des Adjointes des communes de l'agglomération.

Pour effectuer cette mission d'accompagnement social, le Président ou les Vice-présidents du Grand Chalon, les Maires ou les Adjointes des communes de l'agglomération, les agents travailleurs sociaux (notamment ceux du Service Insertion du Grand Chalon) ou les secrétaires de mairie intervenant sur demande des Élus, ainsi que l'Association « *le Pont* » procèdent à la collecte et au traitement de données à caractère personnel (DCP) qui constitue un traitement soumis à la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, il est demandé au Conseil Municipal,

- d'autoriser la mise en œuvre de la convention de responsabilité conjointe « RGPD » relative à l'urgence sociale entre le Grand Chalon, les communes-membres du Grand Chalon et l'Association « *le Pont* » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Dracy-le-Fort ou son représentant à signer la convention RGPD de responsabilité conjointe ;
- de désigner Mme PETITJEAN Dominique, Adjointe, comme représentant de la commune de Dracy-le-Fort qui participera au dispositif de saisine de l'Association « *le Pont* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la mise en œuvre de la convention de responsabilité conjointe « RGPD » relative à l'urgence sociale entre le Grand Chalon, les communes-membres du Grand Chalon et l'Association « *le Pont* » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire de la commune de Dracy-le-Fort ou son représentant à signer la convention RGPD de responsabilité conjointe ;
- **Désigne** Mme PETITJEAN Dominique, Adjointe comme représentant de la commune de Dracy-le-Fort qui participera au dispositif de saisine de l'Association « *le Pont* ».

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

POINT N° 9

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Syndicat des Eaux du Sud-Ouest de Chalon - 4 février :

Monsieur le Maire a assisté au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Sud-Ouest de Chalon le 4 février dernier. Au cours de celui-ci, les principaux points suivants ont été abordés :

- Le débat d'orientation budgétaire 2021 ;
- Le Schéma Directeur d'alimentation en eau potable :

Toute collectivité ou structure intercommunale ayant en charge l'alimentation en eau potable de ses administrés, doit donc s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer de l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins. À cet effet, elle doit donc disposer d'un véritable outil de programmation et de gestion : le schéma directeur d'alimentation en eau potable dont l'élaboration a ici été confiée à un bureau d'études.

Il permet ainsi de :

- de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable ;
- de recenser les problèmes existants tant au niveau de la ressource, qu'au niveau des systèmes de production et de distribution ;
- d'estimer les besoins futurs et de proposer des solutions adaptées au territoire couvert par le syndicat et aux besoins réels.

Il en ressort qu'au niveau du Syndicat des Eaux du Sud-Ouest de Chalon, 4 millions d'euros de travaux seraient à réaliser sur ses ouvrages (puits de captage, station de chloration...) en parallèle au million annuel qui est fléché sur le renouvellement des canalisations. Une première projection a d'ores et déjà été réalisée jusqu'en 2035.

- L'adhésion à la convention-cadre du Centre de Gestion de Saône-et-Loire concernant les « Missions optionnelles ».

→ Conseil d'École - 4 février :

Monsieur le Maire énumère aux conseillers municipaux les principaux points évoqués lors de la tenue du Conseil d'École du 4 février dernier, à savoir :

- Les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2021/2022 (93 enfants : 31 en maternelle et 62 en élémentaire) ;
- Les crédits alloués pour les fournitures scolaires (41,78 €/enfant en maternelle et 38,38 €/enfant en élémentaire) ;
- Les crédits exceptionnels accordés pour l'acquisition de matériels pédagogiques, sportifs ou encore destinés au transport à la piscine ;
- La participation de la commune au Label « Écoles Numériques 2020 » ;
- Le protocole sanitaire renforcé à compter du 1^{er} février (seuls les masques « grand public » de catégorie 1 sont autorisés au sein du groupe scolaire, le renforcement de la ventilation des locaux et le non brassage des élèves pendant le temps méridien de restauration scolaire) ;
- La poursuite des différentes actions du projet d'école 2018/2021 centré sur l'étude de l'espace ;
- La mise en concurrence de plusieurs prestataires pour la restauration scolaire (9 prestataires sollicités) ;
- Le bilan ainsi que les manifestations à venir organisées par l'Association des Parents d'Élèves.

→ Réunions de chantier « Enfouissement des réseaux aériens de la Rue de la Montagne » les 5 et 12 février :

Depuis le 8 février dernier, le SYndicat d'Électrification de Saône-et-Loire (SYDESL) procède à l'enfouissement des réseaux aériens de la Rue de la Montagne. Afin de sécuriser les abords de ces travaux, un arrêté municipal interdisant la circulation et le stationnement dans celle-ci avait alors été pris et les riverains avaient été informés par l'entreprise SBTP, en charge de ces derniers, des dispositions prises. À ce jour, les échéances sont respectées et les poteaux devraient être retirés dans les prochaines semaines. La société ORANGE et SBTP devraient donc se coordonner dans les meilleurs délais pour un achèvement des travaux en mars.

Dans le cadre du budget 2021 et dans l'optique de sécuriser cet axe de circulation, la chaussée et des trottoirs feront l'objet d'une réfection complète dans le courant de l'été.



Informations du Maire

- Courrier du Député REBEYROTTE :

Suite à une rencontre organisée en janvier dernier avec Monsieur le Député, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que celui-ci a adressé un courrier :

- ❖ au Président du Grand Chalon au sujet de la possibilité de créer une interconnexion d'eau potable entre le SIE Chalon Sud-Ouest et le Grand Chalon via Chatenoy-le-Royal ;
- ❖ à l'entreprise ORANGE concernant le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal et sur la lenteur de la sous-traitance.

- Création du pôle d'ambassadeurs - désignation de référents communaux :

Dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire 2020-2026, la question de la transition écologique et la sensibilisation à cette dernière ont été l'un des sujets majeurs évoqués. Afin d'amplifier l'engagement du Grand Chalon dans cette thématique majeure, il a été proposé de créer un pôle d'ambassadeurs de la transition écologique. Ce dernier aura pour rôle de valoriser la stratégie intercommunale, de sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire sur toutes les politiques publiques concernées : réduction, tri des déchets, mobilités douces, mise en valeur des milieux naturels, gestes écoresponsables...

Pour les relayer et les déployer localement, le pôle des ambassadeurs souhaite s'appuyer sur des élus référents désignés au sein du Conseil Municipal. Ces derniers seront accompagnés pour expliquer la stratégie du Grand Chalon en la matière, participer au déploiement d'actions de sensibilisation ou encore faire remonter les besoins.

Danièle GODEY, Jean-Bernard TUETEY et Mireille MENAND sont désignés pour représenter Dracy-le-Fort.

- Investissements communaux - attribution de subvention :

→ Appel à Projets du Conseil Départemental de Saône-et-Loire 2021 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement de « *la Glacière* », la Commune avait sollicité une subvention au titre de l'Appel à Projets départemental 2021. Un courrier nous informe que le dossier a bien été reçu et que celui-ci est en cours d'instruction. Une réponse serait attendue dans le courant du mois de mars.

- Associations :

→ Remerciements pour l'attribution d'une subvention pour 2021 :

- Bibliothèque pour Tous ;
- Tennis Club ;
- Yoga pour Tous ;
- Prévention Routière 71 ;
- Association Loisirs.

- Scrutins départementales et régionales :

En raison du contexte sanitaire, les élections départementales et régionales se tiendraient les 13 et 20 juin 2021 prochain.

Les bureaux de vote seraient ouverts de 8 h 00 à 18 h 00.

Un tableau des permanences sera établi et envoyé à chacun.

- Documents disponibles :

- ✓ Lettre info RCEA n° 6 ;
- ✓ Bilan intervention 2020 de la Prévention Routière.

Le prochain conseil municipal se tiendra le **Mercredi 10 mars 2021 à 19 heures dans la Salle Polyvalente.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Signature pour accord des membres présents.